

Arrêté municipal d'interdiction de circulation (travaux)

Le maire de Técou,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,
- Vu le code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),
- Vu les travaux en cours sur la RD964 effectués par le conseil départemental,

Considérant la sécurité à mettre en place sur les voiries communales de la commune de Técou et la nécessité de sécuriser les usagers,

ARRÊTÉ :

Article 1^{er}

- **Le chemin du Bruganel** sera fermé à toute circulation ;
- **Route de Lagrave** : la circulation se fera en sens unique dans le sens *Le Tenchou vers Le Nay – SAUF RIVERAINS* ;
- **Chemin de Las Peyrouses** : la circulation se fera en sens unique dans le sens *Brens vers Técou– SAUF RIVERAINS* ;
- **Chemin de Gineste** : la circulation se fera en sens unique dans le sens *RD16 (route de Técou) vers Gineste – SAUF RIVERAINS* ;
- **Chemin du Tenchou** : la circulation se fera en sens unique dans le sens *Gineste vers Le Tenchou– SAUF RIVERAINS* ;

Article 2

Cette interdiction est PROVISoire (jusqu'au 21 novembre 2025 inclus). Elle sera signalée aux usagers par des panneaux réglementaires, déposés par la commune.

Pendant la durée des travaux, la zone sera limitée à 30 km/h.

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier ou de la manifestation. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3

Les nouvelles mesures de circulation seront conformes aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

Article 4

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Técou.

Article 5

Monsieur le maire de la commune de Técou, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Gaillac, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Técou, le 8/11/2025,

Le Maire,



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutif de cet acte étant précisé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de ... dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.